



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REUNION

### Préfecture

Direction des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement

**ARRETE n°15-2018/SG/DRCTCV4 du 23 octobre 2015**  
relatif au renouvellement des membres  
de la commission départementale chargée d'établir  
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

LE PREFET DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 123-4, R 123-34 à D 123-37 ;

**VU** les articles 3 à 14 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°98-2539/DR1 du 12 octobre 1998 instituant la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, présidée par le président du Tribunal Administratif de La Réunion ou son représentant, est composée comme suit :

Au titre de quatre représentants de l'Etat désignés par le préfet :

- Un représentant du préfet ;
- Deux représentants du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Un représentant du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Au titre des maires :

M. Stéphane FOUASSIN (titulaire) et M. Jean-Claude LACOUTURE (suppléant) désignés par l'association des maires du département de La Réunion.

.../...

Au titre du conseil départemental :

Mme Yvette DUCHEMANN, (titulaire) et M. Gérald MAILLOT, (suppléant).

Au titre des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- M. Lionel VIGNA, représentant l'association « Société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement – Réunion nature environnement » (SREPEN- RNE) ;
- M. Roland TROADEC, représentant l'association Vie Océane.

Au titre d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, avec voix consultative :

- M. Janil VITRY, président de la compagnie des commissaires enquêteurs de La Réunion.

Les membres désignés ci-dessus, autres que les représentants des administrations publiques, sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**ARTICLE 2** - Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 14 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

**ARTICLE 3** - La commission se réunit sur convocation de son président et le secrétariat est assuré par les services de la préfecture (DRCTCV-4).

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n°12-1690/SG/DRCTCV4 du 5 novembre 2012 renouvelant les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture et le président du Tribunal Administratif de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont copie sera adressée à tous les membres de la commission.

Fait à Saint-Denis, le 23 OCT 2015

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

Maurice BARATE

